

<p>Rapport 4-17 Avis sur Mise en œuvre d'une nouvelle gamme tarifaire applicable sur le périmètre TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Mobilités - Énergie Rapporteur : Michel Lenzi</p>	<p>Séance plénière Mardi 27 juin 2017</p>

*Ce rapport propose la mise en œuvre d'une nouvelle gamme tarifaire applicable sur les réseaux TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit d'une **nouvelle gamme loisirs harmonisée sur l'ensemble du périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté, activant la liberté tarifaire** permise récemment par la nouvelle réglementation. Il est également proposé d'harmoniser les abonnements en vigueur sur les anciens périmètres, pour proposer un **abonnement unifié sur la nouvelle Région.***

Le CESER approuve la création d'une nouvelle gamme tarifaire simplifiée qui s'inscrit dans une démarche globale de renforcement d'attractivité du transport ferré de voyageurs, notamment pour des voyageurs occasionnels. La tarification par pallier kilométrique favorise la lisibilité du prix d'un trajet en TER pour les usagers, et surtout pour les potentiels utilisateurs du TER que l'on veut capter. Elle permet à l'usager d'effectuer facilement la comparaison du coût du billet avec d'autres modes de mobilité dans le contexte généralisé de concurrence intramodale (avec le TGV) et intermodale (covoiturage, transport par car...).

Le CESER pointe quelques points de vigilance :

- La refonte tarifaire engendre une hausse du prix du billet pour certaines liaisons (Dole-Dijon ou Dole-Besançon, ainsi que pour Beaune-Dijon).
- Le produit « Bons plans » vendu en nombre limité alors que des places peuvent rester disponibles, donc non utilisées.

Le CESER note avec satisfaction que la démarche de la Région pour le TER s'inscrit dans une stratégie à long terme de renforcement du TER, notamment avec la très forte évolution de MOBIGO pour penser les mobilités sur le long terme, visant le titre de transport unique sur l'intégralité du territoire de Bourgogne Franche-Comté, quel que soit le mode utilisé. Cela répond à une préoccupation déjà ancienne des CESER Bourgogne et Franche-Comté dans leurs avis respectifs « *Covoiturage et nouvelles mobilités* » et « *Une carte unique pour faciliter les déplacements : du ticket au support unique* ».

Le CESER approuve le rapport 4-17 relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle gamme tarifaire applicable sur le périmètre TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de la CGT).

Déclaration de Jean-Christophe Gossart, au nom de la CGT

La loi portant réforme du système ferroviaire de 2014 marque des évolutions contraires aux valeurs du Service public, notamment en matière de transport régional. Chaque Autorité organisatrice de Transport applique son propre service et sa propre tarification. C'est le retour au morcellement et à un service plancher pour les régions pauvres et un niveau plus acceptable pour les régions riches qui font le choix d'accorder du crédit au ferroviaire.

Aussi, la CGT revendique notamment le maintien d'une tarification cohérente sur l'ensemble des territoires régionaux en y intégrant certaines particularités régionales ainsi que le respect de la péréquation tarifaire permettant l'égalité de traitement des usagers et ce quel que soit le type de train emprunté (TGV, TER...).

Le danger est bien que la liberté tarifaire puisse créer potentiellement des disparités par régions et territoires, d'autant plus si on ne s'attaque pas réellement aux sources du financement et principalement à la reprise de la dette du système ferroviaire par l'État permettant le juste prix du transport à payer par l'usager.

La CGT prend acte, toutefois, d'une tarification intégrant une référence kilométrique, choix plus judicieux qu'une tarification en fonction du nombre de places restantes.

Pour ces raisons, la CGT s'abstiendra sur l'avis.